GK/HO **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2014- 248 /PRES/PM/MASA/ MEDD/MRAH/MEAHA/MRSI/MEF portant adoption du Cadre de planification et de suivi des mesures de réformes dans le secteur VI.SA (FNº00207

rural.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre:

 $\mathbf{V}\mathbf{U}$ le décret n° 2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement;

 $\mathbf{V}\mathbf{U}$ le décret n°2004-204/PRES/PM/MAHRH/MFB/MEDEV du 27 mai 2004 portant adoption du document de Stratégie de Développement Rural (SDR) à l'horizon 2015;

le décret n°2012-1016/PRES/PM/MAH/MEDD/MRA/MEF/MATDS du 28 $\mathbf{v}\mathbf{u}$ décembre 2012 portant adoption du Programme National du Secteur Rural (PNSR);

le décret n°2013-104/PRES/PM/SGGCM du 07 mars 2013 portant VU attributions des Membres du Gouvernement :

Sur rapport du Ministre de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire ;

Le conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 février 2014;

DECRETE

ARTICLE 1: Est adopté le cadre de planification et de suivi des mesures de réformes dans le secteur rural dont le document est joint au présent décret.

ARTICLE 2:

Le Ministre de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire, le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, le Ministre des Ressources Animales et Halieutiques, le Ministre de l'Eau, des Aménagements Hydrauliques et de l'Assainissement, le Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 09 avril 2014

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable

Salifou OUEDRAOGO

Le Ministre de l'Eau, des Aménagements Hydrauliques et de l'Assainissement

Mamounata BELEM/OUEDRAOGO

Le Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation

Gnissa Isaie KONATE

Le Ministre de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire

Mahama ZOUNGRANA

HuuM

Le Ministre des Ressources Animales et Halieutiques

Jérémy Tinga OUEDRAOGO

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, ET DE LA SECURITE ALIMENTAIRE BURKINA FASO Unité- Progrès- Justice

CABINET

SECRETARIAT PERMANENT DE LA COORDINATION DES POLITIQUES SECTORIELLES AGRICOLES

CADRE DE PLANIFICATION ET DE SUIVI DES MESURES DE REFORMES DANS LE SECTEUR RURAL

SOMMAIRE

| INTR | ODUCTION/CONTEXTE 3 |
|------|---|
| Α. | EVALUATION DU CADRE DES MESURES DE REFORMES5 |
| В. | PLAN PLURIANNUEL DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE REFOR- |
| MES | SUR LA PERIODE 2014-2020 6 |
| C. | DISPOSITIF SECTORIEL DE SUIVI, DE COORDINATION ET D'EVALUA- |
| TION | DES MESURES DE REFORMES DANS LE SECTEUR RURAL 12 |
| CON | CLUSION 13 |
| ANNI | EXES 14 |

INTRODUCTION / CONTEXTE

- 1. Au regard de l'importance du secteur rural dans le développement socioéconomique du Burkina Faso, le Gouvernement, avec l'appui de ses partenaires, a toujours élaboré et mis en œuvre des politiques, des stratégies, des programmes ainsi que des projets en vue d'une grande contribution dudit secteur à la croissance économique, à la lutte contre la pauvreté, à la sécurité alimentaire et à la gestion durable des ressources naturelles.
- 2. Au cours de la période couvrant la mise en œuvre du Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP), le Burkina Faso a réalisé des reformes importantes dans le domaine des finances publiques et a, au regard des acquis en matière de modernisation de ses instruments budgétaires, obtenu une grande confiance des bailleurs de fonds. En accord avec les engagements de Paris sur l'unicité de caisse, le Gouvernement du Burkina Faso a adopté le principe de l'appui budgétaire direct comme mécanisme de gestion de l'aide publique au développement (APD).
- 3. Pendant longtemps, les financements de chaque bailleur étaient assortis de conditionnalités et de mécanismes d'évaluation qui lui étaient propres. Ces conditionnalités touchaient à la fois des questions qui allaient des simples procédures d'exécution de projets aux questions relatives à la gouvernance politique générale en passant par celles relatives aux questions juridiques, institutionnelles, etc. Dans le cadre des appuis budgétaires, la négociation des conditionnalités dans des cadres isolés pour chaque bailleur de fonds devenait complexes aussi bien pour le Gouvernement que pour les partenaires dont les visions en termes de mesures entraient souvent en contradiction l'une et l'autre. En outré, le Gouvernement n'avait pas une bonne lisibilité d'ensemble et cohérente de la direction générale des reformes à entreprendre et de la manière de rendre compte des effets et des impacts liés aux ressources reçues des APD.
- 4. C'est ainsi que dans un premier temps, un cadre de concertation de revue annuelle du Programme d'Actions Prioritaires de mise en œuvre du CSLP (PAP/CSLP) a été constitué et permettaient chaque année au Gouvernement et ses partenaires d'évaluer les progrès réalisés en matière d'atteinte d'objectifs de performances dans les différents secteurs clés ciblés par le CSLP. Ces consultations annuelles étaient sanctionnées d'un rapport annuel. Bien qu'étant les résultats d'intenses travaux techniques et de concertations politiques, les indicateurs contenus dans ce rapport ne prenaient pas en compte tous les indicateurs de performances contenus dans les différentes conventions spécifiques de l'aide budgétaire signées entre le Gouvernement et chaque bailleur. Par ailleurs, les indicateurs de performances portaient également sur des mesures de reformes institutionnelles, juridiques et politiques non couverts par le rapport du PAP-CSLP.
- 5. Parallèlement à la revue du PAP-CSLP, se déroulait un cycle de revue de bilan annuel des appuis budgétaires. Le parallélisme des deux processus n'était pas en adéquation avec le principe de rationalisation des cadres de dialogue Etats-Partenaires. Alors que le rapport du PAP-CSLP avait une plus grande connotation technique, le cadre de revue des appuis budgétaires avait une connotation plus

politique. Ce faisant, les conclusions du premier rapport comportaient une faible prise en charge des aspects politiques avec une répercussion réelle en termes d'amélioration des instruments de gouvernance. Le second rapport qui avait un haut niveau de prise en charge politique connaissait également des difficultés d'appropriation par les services techniques sectoriels qui n'en comprenaient pas forcement les enjeux et les implications stratégiques.

- 6. C'est dans un tel contexte que les deux processus ont été intégrés et permis de fournir un seul rapport assorti de cadre d'évaluation : la matrice des indicateurs de performances et la matrice des mesures du Cadre général d'organisation des appuis budgétaires (CGAB).
- 7. Des cadres sectoriels de revue et des Commissions sectorielles et thématiques ont alors été mis en place et permettaient à chaque secteur d'élaborer un rapport sectoriel annuellement. Ce rapport passait en revue les différents indicateurs de performance et la matrice des mesures, mettait à jour en accord avec les partenaires sensibles du secteur le niveau des indicateurs et définissait les nouvelles mesures pour les deux années suivantes.
- 8. La Commission sectorielle thématique développement rural et sécurité alimentaire (CST /DRSA) avait à charge la conduite de ce processus pour les trois ministères en charge du développement rural (Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique, Ministère des ressources Animales, Ministère de l'Environnement et du développement durable). Dans ce sous secteur, si au cours du processus, une relative stabilisation des indicateurs de performance a été obtenue, il n'en ait pas de même pour les matrices des mesures. En effet, l'apparition de nouvelles mesures dans la matrice n'était pas prévisible et les implications stratégiques n'étaient pas non plus bien appréhendées ni souvent par les services techniques concernés ni souvent par le Ministère de l'Economie et des Finances, alors que ces mesures sont des conditionnalités de déblocage des appuis budgétaires. Mieux, la distinction conceptuelle entre les mesures de la matrice, le budget et les indicateurs de performances n'est pas évidente pour l'ensemble des acteurs.
- 9. En résumé, afin d'assurer l'efficacité de l'action publique, des mesures ont toujours été identifiées dont la mise en œuvre devait accompagner les programmes, projets et plans d'actions dans leur exécution. C'est ainsi que depuis le Programme d'ajustement du secteur agricole (PASA), en passant par les programmes d'actions prioritaires du Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté, (PAP/CSLP), le Cadre général d'organisation des appuis budgétaires (CGAB), jusqu'à la stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD), des mesures sont toujours formulées.
- 10. Les propositions de réforme servent à accompagner les efforts entrepris par le Gouvernement pour renforcer les investissements agricoles et l'efficacité de la dépense publique agricole. Elles contribueront à la mise en œuvre du Programme national du secteur rural (PNSR) adoptée par le Gouvernement en octobre 2012 et donc de la Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD) adoptée en décembre 2010.

- 11. Dans cette démarche, on entend par mesure de reforme en appui au PNSR, toute action du Gouvernement tendant à modifier le cadre légal, institutionnel, juridique ainsi que des modalités d'opérationnalisation de l'instrument budgétaire pour une meilleure efficacité de l'action publique et d'amélioration du cadre d'action dans le secteur rural.
- 12. La mise en œuvre d'une mesure de reforme va engager des ressources, et ces ressources devront être programmées dans le budget du PNSR. Dans ce cadre, le PNSR définit les domaines dans lesquels la dépense publique agricole sera orientée durant sa période de mise en œuvre. Le programme d'investissement ainsi présenté doit être accompagné d'un ensemble équilibre de reformes. Un tel équilibre des reformes pour tous les acteurs ne peut être atteint que si les initiatives de conduire ces reformes sont menées dans un cadre intégrateur de tous les pôles d'intérêt publics et privés en présence.
- 13. Le présent document est le fruit d'un consensus entre les différents groupes d'acteurs du secteur rural en vue de se doter d'un cadre prévisionnel de mesures de réformes nécessaires à la mise en œuvre, la coordination et la cohérence de l'action publique. Après une évaluation du cadre des mesures de reformes, il présente le tableau de bord de référence des mesures consensuelles retenues d'où sera tiré chaque année celles qui devront figurer dans la matrice de l'année. Il décrit également le dispositif sectoriel de suivi, de coordination et d'évaluation des mesures de reformes dans le secteur rural et formule des recommandations pour assurer l'efficacité dudit dispositif.

A. EVALUATION DU CADRE DES MESURES DE REFORMES

- 14. Le bilan de mise en œuvre du CSLP montre des progrès indéniables mais aussi des limites du cadre d'action pour l'investissement agricole et qui nécessitent la mise en œuvre de réformes.
- 15. Malgré l'existence d'un tableau de bord des mesures de reformes défini à l'issue des états généraux de l'agriculture et de la sécurité alimentaire (EGASA), le constat montre que dans le cadre de coopération de la nouvelle alliance pour la sécurité alimentaire et la nutrition, l'apparition de nouvelles mesures ou des mesures des états généraux qui y ont été reformulées.
- 16. Une telle situation ne facilite ni le suivi, ni la coordination et la cohérence de l'action publique. Afin d'éviter cette situation dans la mise en œuvre de la SCADD et particulièrement du PNSR, un tableau de bord national unifié et servant de référentiel à tous les partenaires et un mécanisme visant à l'alimenter continuellement sont indispensables.
- 17. Aussi, il est envisagé que les recommandations issues des rencontres et instances de concertation et de réflexions puissent être régulièrement capitalisées et soumises à des instances comme les cadres sectoriels de dialogue pour leur approbation et prise en charge dans le tableau de bord à moyen terme des reformes.

- 18. En adoptant ainsi une approche holistique de la question, une solution devrait être trouvée à la question du suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des grandes rencontres de concertations sur la mise en œuvre de la politique agricole du pays.
- 19. Dans cette dynamique, une concertation avec les différents groupes d'acteurs du secteur rural tenue les 14 et 15 novembre 2013 a abouti à la définition d'un cadre de planification et de suivi-évaluation des mesures de réforme. Cette concertation a permis : (i) de clarifier et d'harmoniser la compréhension de la notion de mesures de reformes ; (ii) d'analyser les mesures de reformes actuelles dans le secteur rural afin de retenir et d'identifier des mesures consensuelles à long terme susceptibles d'accompagner efficacement la mise en œuvre du PNSR; (iii) d'élaborer un plan pluriannuel de mise en œuvre de ces mesures de reformes sur la période 2014-2020 et (iv) d'arrêter le dispositif pour le suivi, la coordination, et l'évaluation des mesures de reformes dans le secteur rural.

B. PLAN PLURIANNUEL DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE REFORMES SUR LA PERIODE 2014-2020

- 20. Le plan pluriannuel de mise en œuvres des mesures de reformes dans le secteur rural a été élaboré sur la base de la capitalisation des mesures actuelles issues de différents cadres de dialogue dont notamment, (i) la Journée nationale du Paysan qui se tient chaque année; (ii) les Conseils d'administration des secteurs ministériels (CASEM); (iii) la revue du secteur rural qui s'est tenue en juillet 2010; (iv) les états généraux de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, tenus en novembre 2011; (v) la revue de la SCADD tenue en mai 2012, (vi) le cadre de coopération du G8 pour l'appui à « la nouvelle alliance pour la sécurité alimentaire et la nutrition » au Burkina Faso etc.
- 21. La situation des mesures formulées fait ressortir des engagements de reformes afin de lever des contraintes inhérentes au secteur ou visant à améliorer les modalités d'intervention de l'Etat et des partenaires au développement en renforçant la lisibilité et la prévisibilité de l'action publique. Il s'agit notamment : (i) des difficultés d'accès au crédit et au financement pour les activités de production, de transformation et de commercialisation ;(ii) des difficultés d'accès aux intrants et aux équipements pour l'intensification des productions ; (iii) de l'insécurité foncière qui ne favorise pas les investissements sur le capital foncier et pour les moyens de production ;(iv) des difficultés de transformation et de commercialisation liées aux difficultés d'accès aux financements et aux coûts de l'énergie ;(v) de l'insuffisance du cadre de politique, législatif et réglementaire qui ne favorise pas les investissements et ne sécurise pas les acteurs dans leurs activités ; (vi) du manque de sécurisation des activités agricoles face aux aléas climatiques, aux crises diverses et aux catastrophes ; ainsi que (vii) du faible niveau technique et de l'insuffisance de professionnalisme des acteurs.
- 22. La planification pluriannuelle des mesures de reformes dans chacun des domaines suscités tient compte de l'urgence et de la faisabilité et se présente comme suit :

| développement de l'entre 1.6 Adopter une stratégie en et d'équipements et son 1.7 Relire la stratégie nationa mécanisation agricole et mécanisation agricole et médicaments vétérinaires nédicaments vétérinaires Agricole 1.9 Mettre en place un fonds Agricole 1.10 Mettre en place un fonds des victimes des catastro pour l'éradication des ma légalement contagieuses | Mettre e dévelop Créer ur investiss et moye Créer ur producti halieutic Mettre e promotic | No |
|--|--|--|
| Adopter une et d'équipem Relire la stra mécanisatior mécanisatior des victimes pour l'éradicaliégalement ce l'également ce l'é | Mettre en pl développer Créer un for investissem et moyenne Créer un for productions halieutiques Mettre en pl Mettre en pl développer | |
| de d'actions de ssurance assurance assurance es naturelles et dies animales | | Mesures |
| en cours Cette stratégie prend en compte les productions végétales, animales, halieutiques et forestières Cette stratégie fait partie intégrante de la stratégie globale en matière d'intrants et d'équipement Cette mesure a déjà fait l'objet d'une étude de faisabilité Le rapport provisoire de l'étude de faisabilité est disponible. | Etude de faisabilité | Observations |
| DGPV DGPER DGPER DGPER | DGPER DGPER DGPER DGPER X | Structures Planification Responsables 2013 2014 2015 2016 |
| | × × | Plan 2014 20 |
| | | Planification pluriamnuelle 4 2015 2016 2017 2018 2 |
| | | |
| × | | iluriamnuelle 2017/2018/2019/2020 |

•

| Domaines | N° | | Observations | Structures Planification pluriannuelle Responsables 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 |
|---|------|---|---|---|
| Commercialisa tion, transformation | | 1.11 Créer une structure de commercialisation et de stabilisation des produits du cru pour l'exportation | | DGPER |
| Amélioration du cadre de politique, législatif et réglementaire | 1.12 | adopter un code des ents spécifiques pour le secteur | Processus en cours avec la réalisation de notes thématiques | DGPER |
| Encadrement et appui conseil aux acteurs | 1.13 | 1.13 Elaborer et mettre en œuvre un système Prise national de vulgarisation et d'appui conseil spéc minis | en compte des ificités des stères du secteur | DGPV |
| Cadre législatif global | 1.14 | Cadre législatif 1.14 Adopter un projet de loi d'orientation agrosylvopastorale, halieutique et faunique | | SP/CPSA X |
| | | 2. Hydraulique s | 2. Hydraulique agricole et aménagements | Submen. |
| | 2.1 | Elaborer un Programme Naménagements hydrauliques son du plan d'action opérationn | | рван ж |
| | 2.2 | Elaborer au moins un programme pluriannuel de SDAGE | | рсвн |
| | 2.3 | Elaborer et adopter les projets de schémas directeurs d'aménagements et de gestion | | |
| Aménagement s hydrauliques | | de l'eau des agences de l'eau : * Mouhoun, * Cascades, *Nakambè, | | DGBH |
| | 2.4 | Elaborer et adopter les projets de schémas directeurs d'aménagements et de gestion de l'eau des agences de l'eau : *Liptako**Couma | | DGBH |
| Aménagement s agricoles | 2.5 | Elaborer et Adopter un cadre de politique de réinstallation dans les périmètres aménagés en prenant en compte tous les types d'exploitants, petits et grands | | DGADI |

| | | Sécurité alimentaire et nutritionnelle | | | Domaines |
|--|--|---|--|---|--|
| 3.6 | 3,5 4 | | 3.2 | 2.7 | 2.6 |
| Mettre en place le dispositif de mise en œuvre du plan d'actions de la politique nationale de sécurité alimentaire | Opérationnaliser la politique nationale de sécurité alimentaire (PNSA) Renforcer le dispositif de coordination de la sécurité alimentaire: | Elaborer et adopter une politique nationale de sécurité alimentaire et son plan d'actions | Restructurer la SONAGESS, en élargissant ses missions et son champ d'intervention pour prendre en compte la stabilisation des prix des produits agricoles, la gestion des excédents, la déconcentration du stock de sécurité alimentaire Réviser le Cadre général de coopération Etat – Partenaires en matière de sécurité alimentaire: | Reviser les regles de gestion et d'utilisation de l'eau agricoles 3. Sécurit | Mesures Vulgariser le cadre de politique de réinstallation dans les périmètres aménagés en prenant en compte tous les types d'exploitants, petits et grands |
| Mise en place des organes de pilotage, cadres de concertation et actions prioritaires | En cours de réalisation au SE/CNSA | Le Draft de la politique est disponible et le plan d'action en cours d'élaboration (en cohérence avec le PNSR et les politiques nationales de nutrition (PNN) et de protection sociale (PNPS) | en élargissant Prendre en compte les produits agro- abilisation des sylvo-pastoraux et pagestion des halieutiques n du stock de coopération de sécurité | 3. Sécurité alimentaire et nutriti | Observations |
| SE/CNSA | SE/CNSA | SE/CNSA | SONAGESS SE/CNSA | DGADI ionnelle | Responsables 2013 2014 2015 2016 DGADI |
| × | * | | × - 41 × - 11 | × | 312014 |
| | × | | | | 4 2015 2016 2017 2018 2 |
| | | | | | |
| | | | | | 17 RG |
| | | | | | 2017 2018 2019 2020 X |
| | | | | | × 2020 |

| 2020 | _ | | | | | | <u>-</u> | | • | | | | | | - | | | | | | _ | | ! | • | | |
|----------------------------------|-------------|---|---|-------------------------------------|--|-----------------------------------|---|-------------------------------|---|--|--|------------------------------------|---|---------------------------------------|--------------------------------|---|---|---|--|-----------------|---------------------------------------|---|-------------------------------------|--------|--|-------------|
| Planification pluriannuelle 2020 | | | | | | | | | | | | | | | | | - | | | | | | | | | |
| Planification pluriannuelle | | | | | | | | | | | | | | | - | | | | | | | | | | | |
| luriar 2017 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | · | | | | | |
| tion p | | | | • | · | | × | | × | | | | | | | | | × | | | | | | | | |
| nifica 015 | | | | | > | C | | | | | | | | | × | | | | | | | | | | | |
| Pla 0142 | | | × | | | | | | | | relles | × | | | | | | | | | | | | × | | 2000 |
| 013 2 | | | | | | | | - | | | natu. | | | | | | . <u>.</u> | | | | , | < | | | | TO STATE OF |
| Structures Responsables 2013 | | | | | | | | 1 | | | urces | Q | <u> </u> | | 00: | | | כה |)) | | | | | | | - |
| Structures Responsab | | | NSA | | 0 | ζ 2 | NSA | | > | | resso | SP/CONEDD | 5 | | DGESS/MEDD | | : | DGESS/MEDD |) | | <u>.</u> | DGAEOE | | DGAEUE | | |
| Struc | | | SE/C | | V 0 1 0 1 0 0 |) | SE/CNSA | | DG:SV |))) | ap u | SP/C | ; | _ | DGE | | | DGF |] }] | | (| <u>§</u> | | DGA | | |
| SU | | rg. | ipte le ir fa | np e | upte ures | <u>စ</u> | | | | | estio | | | | | | | | | | | | | | | |
| Observations | e e | a syne des nts | n com P pou | ogique | struct | n t dan | | | | | ntetg | | | | | | | | | | | | ! | | | |
| Obser | déià prévue | e des zones Susciter la synergie d'insécurité d'actions des différents intervenants | Prendre en compte le SE/CNSA RESUREP pour la | carte épidémiologique du pays | Prendre en compte toutes les structures | intervenant dans le dispositif | | | | | environnement et gestion des ressources naturelles | | | | | | | | | | | | | | | |
| | déi | ss Sus té d'ac diffe | Pre | carte épidé pays | | inte | | | _ | | niron | | a) | | | | _ | σ. | | | | <u>~</u> | | | | - |
| | | Renforcer le dispositif de ciblage des zones et des ménages à risque d'insécurité alimentaire | | | techniques, NSA: | | et de | | S. | ale | | | développement durable et la loi y afférente | ⊊ | | | cier | pour le | Έ | | s i | d'AEPA et impliquer torrement les CT dans fourt le processus | S | : | | |
| | | ige de | | | ted /CNS/ | | ience | | sitif de alité de | anim | foncie | ф | oiyaf | ensio | se. | z de | finan | tional | on por | | JVrage | l les L | action | | Mnouve. | 300 |
| ss O | | e ciblag risque | | | capacités illes du SE | | e résil | Soles | dispos de aux | origine | 4. Sécurisation foncière, | onale | et la l | la din | dans | locar | umen | nds na | rventi | | des or | temen | r des | | er une | 5 |
| Mesures | | sitif des | | | capa | | utils d | s agr | oer le i ité et d | res d'o | curisi | e nati | ırable | on de | rable | iels ef | n instr | le For | d'inte | | ation | er ton | de pa | | mente | 5 |
| 4 | | iforcer le dispos des ménages nentaire | | | les matér | | des o | nsdne | t équip Salubr | nentai | 4. Sé | olitiqu | ent d | tégrati | ent d | sector | ace ul | tègre | -onds | Jent | réalis | nbildu | lemar | | expéri réalie | 3 |
| | | cer le s mé taire | | | cer ères, | | ppper |) des | cer et | s alin | | er la p | ppem | er l'in | ppem | rtiels : cation | en pl | quin | et e | onne | erer la | A et ≡ | erlac | | rer et | 3 |
| | | Renforcer I et des m alimentaire | | | Renforcer les capacités techr financières, matérielles du SE/CNSA | | Développer des outils de résilience et de | gestion des risques agricoles | 3.10 Renforcer et équiper le dispositif de contrôle de salubrité et de qualité des | denrées alimentaires d'origine animale | | Diffuser la politique nationale de | dévelo | Appuyer l'intégration de la dimension | développement durable dans les | réferentiels sectoriels et locaux de planification | Mettre en place un instrument financier | global qui intègre le Fonds national pour | climat et le Fonds d'intervention pour | l'environnement | Accélérer la réalisation des ouvrages | d'AEPA et impliqu fout le processus | Susciter la demande par des actions | ď,EC | Elaborer et expérimenter une nouvelle etratégie de réalisation d'onvrages | 200 |
| ŝ. | | 3.7 | | | 3.8 | | 3.9 | 9 | 3.10 | <u>. U</u> | | 4.1 | | 4.2 | | | 4.3 | | <u> </u> | _ | 4 | | 4.5 | | | |
| | | | | | · | | • | | | | | | | | | men | | <u></u> | eme | | S | | | | | |
| Domaines | | | | | | | | | | | | | | | | Développemen | t durable, | gestion de | l'environneme | des | ressources | naturelles | | | | |
| Domi | | | | | | | | | | | 2 | : | | | _ | Déve | t dur | gest | l'env | nt et des | ress | natu | | | | |

| 4.9 Mettre en œuvre la loi portant régime foncier rural et ses décrets d'application pour aboutir à moyen terme à la délivrance d'attestations foncières dans des terroirs villageois | 4.8 Doter les communes d'un système fonctionnel de gestion de déchets solides | 4.7 Mettre à l'échelle une stratégie réalisation d'ouvrages d'assainissement | 4.6 Evaluer et mettre à l'échelle une stratégie efficace de réalisation d'ouvrages d'assainissement | Domaines Nº Mesures C |
|---|---|--|---|---|
| DGFOMR | SP/CONEDD X | DGAEUE | DGAEUE | Observations Structures Responsables |
| | $\mathbf{x} = \mathbf{x} + \mathbf{x} + \mathbf{x} + \mathbf{x} + \mathbf{x} = \mathbf{x} = \mathbf{x}$ | × | × | Structures Planification pluriannuelle Responsables 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 |

C. DISPOSITIF SECTORIEL DE SUIVI, DE COORDINATION ET D'EVALUA-TION DES MESURES DE REFORMES DANS LE SECTEUR RURAL

23. Le dispositif sectoriel de suivi des mesures de reformes dans le secteur rural retenu comprend un cadre institutionnel et des instruments de suivi-évaluation et de coordination.

Le cadre institutionnel de suivi de mise en œuvre des mesures de reformes

- 24. Un cadre paritaire Etat-partenaires de concertation et de suivi de mise en œuvre des mesures des reformes dans le secteur rural a pour objectif de rendre transparent, participatif et efficient l'adoption des réformes dans le secteur rural permettant une traçabilité des reformes et l'imputabilité des responsabilités et des résultats aux acteurs et structures concernés. Ce cadre s'insère dans les cadres existant en matière de revue de la SCADD et donc du PNSR mais également de dialogue entre le Gouvernement et les donateurs.
- 25. Ainsi, le cadre sectoriel de dialogue du développement rural, sécurité alimentaire et environnement (CSD/DR-SA-EV) présidé par le Ministre de l'agriculture et de la sécurité alimentaire avec comme vice présidents, les ministres des ressources animales et halieutiques, de l'environnement et du développement durable, de l'eau, des aménagements hydrauliques et de l'assainissement, de la recherche scientifique et de l'innovation et comprenant les représentants des différents groupes d'acteurs du secteur rural sera le cadre de suivi de la matrice de mesures. Il est chargé de donner des orientations sur la fixation des mesures, de valider les rapports de mise en œuvre de la matrice et d'approuver les matrices révisées.
- 26. Un Comité permanent de suivi présidé par le SP/CPSA et comprenant les cinq DGESS des ministères en charge du secteur rural, trois représentants des acteurs non étatiques (OPA, OSC, Secteur privé) et le représentant des chefs de file des PTF du secteur rural. Il est chargé de proposer la matrice de mesures, de suivre la mise en œuvre auprès des structures compétentes, d'élaborer le rapport de mise en œuvre des mesures, d'organiser et d'assurer le secrétariat du CSD/DR-SA-EV et préparer les documents techniques nécessaires aux discussions du CGAB. La division ou département de suivi de la mise en œuvre des politiques du SP/CPSA sera renforcée pour la prise en charge des reformes.
- 27. Le Comité permanent aura la tâche de (i) assurer/appuyer l'animation et la synthèse de toutes les concertations régionales et nationales; (ii) compléter et approfondir les priorités répertoriées; (iii) tirer les grandes conclusions et recommandations d'ordre national et régional.
- 28. Les structures responsables ou chefs de file des mesures auront pour rôles de (i) préparer pour chaque mesure de reforme la fiche signalétique ou feuille de route dont un modèle est joint en annexe (ii) rédiger un rapport annuel de mise en œuvre des mesures de reformes assorti d'une évaluation d'impact.

- 29. La cellule en charge des reformes a pour mission de piloter l'ensemble du processus d'élaboration, de priorisation, et de suivi de la mise en œuvre des mesures de réformes. Son rôle sera essentiellement : (i) d'animer et coordonner l'ensemble du processus de priorisation, d'élaboration et de mise en œuvre ; (ii) d'organiser la validation des documents et des modifications finales avant la transmission au Gouvernement pour adoption ; (iii) de consolider et capitaliser les résultats des différentes concertations régionales et nationales ainsi que toutes autres contributions; (iv) de mobiliser et gérer les fonds nécessaires à la conduite du processus; (v) de s'assurer de la participation et de l'implication de toutes les parties prenantes à la concertation; (vi) d'initier ou conduire périodiquement, en collaboration avec les structures nationales compétentes, des revues générales du secteur rural à l'aide d'instruments performants.
- 30. La cellule en charge des reformes rend compte au Comité permanent chargé des réformes. Afin de faciliter sa mission, au niveau décentralisé, la cellule pourrait avoir des répondants dans chaque structure membre du Comité. Cette équipe aura la charge de répercuter les messages et d'exécuter les directives du comité permanent, de faciliter l'organisation des concertations et la participation des acteurs de leurs domaines de représentation.

Les instruments de coordination de mise en œuvre et de suivi

31. Les instruments de coordination et de suivi de mise en œuvre des reformes sectorielles seront constitués de : (i) un tableau de bord des mesures de reformes contenant tous les engagements du gouvernement avec les partenaires nationaux et internationaux ; (ii) un plan d'action des mesures prioritaires ; (iii) une fiche signalétique ou feuille de route de mise en œuvre de chacune des mesures. Ces outils figurent en annexe du présent document.

CONCLUSION

- 32. Les mesures de reformes issues de recommandations formulées à l'endroit du gouvernement dans le cadre des grandes rencontres nationales de concertations sur le secteur rural sont ainsi capitalisées, priorisées et leur mise en œuvre planifiée. Le dispositif de suivi, d'évaluation et de coordination retenu devrait permettre d'améliorer le cadre d'action de l'investissement dans le secteur rural.
- 33. Toutefois, afin d'assurer de l'efficacité à la planification et à l'évaluation des mesures de reformes, les mesures d'accompagnement nécessaires sont :
 - former les personnels en charge de l'élaboration des politiques et programmes de développement rural en suivi des reformes politiques ;
 - intégrer les mesures de reformes dans les programmes d'activités des ministères afin d'assurer leur exécution effective ;
 - intégrer l'opérationnalisation du dispositif de suivi et de coordination des mesures de reformes du secteur rural dans la feuille de route globale d'opérationnalisation du PNSR;
 - prendre en compte le Ministère de la recherche scientifique et de l'innovation (MRSI) au niveau du dispositif de suivi (Ministre au niveau de vice présidence du CSD/DR-SA-EV et le DGESS /MRSI au niveau du comité permanent de suivi.

7

ANNEXES

ANNEXE 1 : TABLEAU DE BORD DES MESURES DE REFORMES DANS LE SECTEUR RURAL (EXEMPLE)

| <u></u> | | <u>a</u> <u>a</u> |
|---|---|--|
| OBSERVATIONS | | Le MEDD engagé processus d'élaboration la politique |
| URS DE | BF-G8 | |
| ENGAGEMENT POLITIQUE AVEC LES BAILLEURS DE FOND | SCADD | Elaborer la politique nationale de développement durable |
| | Structure responsable | |
| ESPONSABLE | Annee d'adoption | 2011 |
| MESURE, SOURCE, ANNEE ET RES Source (JNP, CASEM, AG Projet et Sociétés d'État, | Cadre de dialogue, Revues, Conventions Accord) | EGASA |
| MESURE | Intitule de la mesure | Elaborer une politique nationale de développement durable assortie d'une loi et des textes d'application |
| | | |

ANNEXE 2 : PLAN D'ACTIONS DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE REFORMES DANS LE SECTEUR RURAL (EXEMPLE)

| ECHEANCE | 31 | /12/2012 | | | | | | | • | | • | , | • | | | | - | | | | | | | |
|-----------------------------|-------------------|--------------------------|---------------|-----------------|-----------------------|-------------------------|---------------------|----------------------|---------------|-----------------------|-------------------|---------------|-------------------|---------------------|------------------------|-----------------|--------------------|------------|--------------------|----------------|---------------------|-----------------|-------------|--|
| PARTENAIRES | CAB/MAH | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| CHEF DE FILE | SP/CPSA | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| ACTIVITES A MENER | -Finaliser le | document | | -Elaborer le | rapport en | Conseil des | Ministres | | -Soumettre le | rapport avec | le document | du PNSR | | | | | | | | | | | | |
| PERIODE INITIALE | 2012 | | | | | | | | | | | | | | | | • | | ••• | | | | | |
| PREUVE DE REALISATION | Disponibilité | du document | adopté par le | Conseil des | Ministres | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| ENAGEMENT POLITIQUE | SCADD | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| DEFINITION | Ce programme vise | a assurer la | coherence des | investissements | dans le secteur rural | productif (agriculture, | ressources animales | et environnement) et | à promouvoir | l'approche filière au | niveau du secteur | rural. | Cette mesure sera | évaluée sur la base | de la disponibilité du | document adopté | par le Conseil des | Ministres. | Le coût de mise en | œuvre de cette | mesure est évalué à | 150 millions de | Francs CFA. | |
| JUSTIFICATION | Le secteur | i dial a ele | longtemps | marqué par un | réaménageme | nt et une | multitude de | politiques, de | stratégies et | de | programmes, | source d'une | difficulté de | coordination et | d'harmonisatio | n des | interventions | Aussi, le | PNSR servira t | il de cadre | nnidne | d'intervention | | |
| INTITULE | Adopter le | programme potional de | חמנוסוומו מח | secteur rural | (PNSR) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Z. | ~ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

ANNEXE 3 : EXEMPLE DE FICHE SIGNALETIQUE (Feuille de route d'une mesure de réforme)

| Historique II s'agit d'améliorer la concertation entre acteurs des filières agricoles et améliorer la gestion de celle mesure de reforme Historique IL e schéma interprofessionnel prit forme dans les Etats européens notamment en France par la loi c lui offre un statut juridique adapté à sa finalité. Les interprofessions sont encore jeunes au Burkina. La première lentative date de 1995 avec l'in lancée en 1902 (LLSS, CEBV et le financement USAID de metite en place dans chaque Etat sahé de Concertation pour la promotion des échanges des produits de l'étavage (CNC/RA). La même année (2000), le Burkina connait véritablement la mise en plainterprofessions avec la mise en place du COB et des Tables filières karité et el tit. La revue investigations sur la terrain ont permis de recenser, à cette date, une dizaine d'interprofessions. Motif de la reforme La SDR a pour la promotion des filières Agro-sylvo-pastorales, l'approche filière et opté pour l'ir forme d'organisation et outil de coordination et d'orientation des actions de développement, et de la creation et de la transparence de gestion, de la circulation de l'information l'autonn gouvernance, que de la transparence de gestion, de la circulation de l'information l'autonn concertation et de l'établissement d'accords interprofessionnels. En outre, on relève un ancrage laisse la porte ouverte à la constitution et à l'organisation/fonctionnement mais également developpement des interprofessions. C'est au vu de cette grande diversité, que les acteurs ont proposé qu'une loi spécifique sur le developpement des interprofessions. C'est au vu de cette grande diversité, que les acteurs ont proposé qu'une loi spécifique sur le developpement des interprofessions. C'est au vu de cette grande diversité, que les acteurs ont proposé qu'une loi spécifique sur le developpement des interprofessions. C'est au vu de cette grande diversité, que les acteurs ont proposé qu'une loi spécifique sur le l'abporée. Objectifs OS 2: Metite en application la loi | Code: | Elaborer, adopter et promulguer la loi sur les interprofessions. |
|--|---------------------------------------|--|
| orique la reforme if général | Définition de la mesure de reforme | Il s'agit d'améliorer la concertation entre acteurs des filières agricoles et améliorer la gestion de celles-ci |
| la reforme if général es | Historique | Le schéma interprofessionnel prit forme dans les Etats européens notamment en France par la loi du 10 Juillet 19751 qui lui offre un statut juridique adapté à sa finalité. |
| la reforme if général es | | Les interprofessions sont encore jeunes au Burkina. La première tentative date de 1995 avec l'initiative conjointe (idée lancée en 1992) CILSS, CEBV et le financement USAID de mettre en place dans chaque Etat sahélien un Cadre National de Concertation pour la promotion des échanges des produits de l'élevage (CNC), centré sur la commercialisation. Après une période de léthargie (faute de financement, disfonctionnement), celui-ci connaît une relance encore inachevée en 2001, grâce au PAF et au CILSS, sous l'appellation "Cadre National de Concertation pour la promotion des Ressources Animales (CNC/RA). La même année (2000), le Burkina connait véritablement la mise en place de ses premières interprofessions avec la mise en place du COB et des Tables filières karité et lait. La revue documentaire et les investigations sur le terrain ont permis de recenser, à cette date, une dizaine d'interprofessions. |
| if général es | Motif de la reforme | La SDR a pour la promotion des filières Agro-sylvo-pastorales, l'approche filière et opté pour l'interprofession, comme d'organisation et outil de coordination et d'orientation des actions de développement, et de responsabilisation des acteurs vis-à-vis du devenir de leur filière. L'expérience actuelle montre que les interprofessions existantes sont diversement constituées avec un fonctionnement mi-satisfaisant, pour la plupart tant du point de vue de la bonne gouvernance, que de la transparence de gestion, de la circulation de l'information l'autonomie financière, de la concertation et de l'établissement d'accords interprofessionnels. En outre, on relève un ancrage juridique imprécis qui laisse la porte ouverte à la constitution et à l'organisation/fonctionnement mais également limite l'action et le développement des interprofessions. C'est au vu de cette grande diversité, que les acteurs ont proposé qu'une loi spécifique sur les interprofessions soit élaborée |
| OS 1: Elaborer l'avant projet OS 2: Mettre en application l | Objectif général | Doter les acteurs des filières agro-sylvo-pastorales d'un cadre juridique pour la promotion des filières agricoles à travers l'outil privilégié de concertation qu'est l'interprofession dans le cadre de l'approche filière qu'a adoptée le Burkina Faso |
| | Objectifs spécifiques | Elaborer l'avant projet Mettre en application la |

| | 083: | Elaborer d | es outils d'éval | uation et conduire | Elaborer des outils d'évaluation et conduire l'évaluation de la mise en œuvre de la loi | en œuvre de la loi | | |
|---|----------------|-----------------------------|------------------------------------|--|---|-----------------------------|-----------------------|-----------------|
| Résultats attendus | R1: | La loi sur l | La loi sur les interprofess | ssions est adoptée et promulguée | et promulguée | | | |
| מפ ופ ופוסנונונ | R2: | La loi sur l | La loi sur les interprofess | ssions est mise en application | application | ; | | |
| | R3: | Une évalu | ation de la mist | Une évaluation de la mise en œuvre de la loi est faite | oi est faite | | | |
| Acteurs impliqués | Structur | Structures gouvernementales | ementales | SP/CPS | SP/CPSA, DOPAIR/DGFOMR, autres directions des ministères | autres directions de | s ministères | |
| | Organis | Organisations non étatiques | étatiques | CPF, CI | CPF, CNA, SPONG, FIAB | | | |
| | Partenai | res techniq | Partenaires techniques et financie | iciers Du sect | Du secteur rural (BM, ARD, GIZ, RFA, BAD, UE, FIDA etc | , RFA, BAD, UE, F | IDA etc) | |
| | Autres | | | | | | | |
| | | | | Agenda de mise en œuvre | en œuvre | | | |
| Activités | | Début | Délai de réalisation | Structure | Acteurs impliqués | Résultat intermédiaire / | Coût de | Source |
| | | MINIAA | (en mois) | | | source de vérification | (en milliers FCFA) | financem ent |
| Activité 1 : Adoption de l'avant projet de loi en conseil des Ministres | l'avant des | 2012 | 7 | Cabinet/MAH | DOPAIR/DGFOMR SP/CPSA, autres directions des ministères | Projet de loi adopté | | |
| Activité 2 : Vote de la loi par l'Assemblée nationale | i par | 2012 | 1 mois | Cabinet/MAH | DOPAIR/DGFOMR SP/CPSA, autres directions des ministères | Loi promulguée | | |
| Elaboration des textes d'application | | 2012 | 2 mois | DOPAIR/DGF OMR | DOPAIR/DGFOMR SP/CPSA, autres directions des ministères | Les textes | | |
| | | | | | CNA ; CPF, Interprofessions | | | |

| Activité n : adoption des textes d'application | 2012 | Ĺ | Cabinet/MAH | DOPAIR/DGFOMR SP/CPSA, autres directions des ministères | Les adoptés | textes | |
|--|------|--------|-------------|---|----------------|--------|--|
| Eiaboration des outils d'évaluation de la loi | 2013 | 2 mois | SP/CPSA | DOPAIR/DGFOMR SP/CPSA, autres directions des ministères CNA; CPF, | | | |
| Conduite d'évaluation de la mise en œuvre de la loi | 2015 | 3 mois | SP/CPSA | DOPAIR/DGFOMR SP/CPSA, autres directions des ministères CNA; CPF, Interprofessions | | | |
| Date de clôture (MM/AA) | 2015 | | | | | | |